



DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de TARN & GARONNE,

A.D. N° 2016 - 1590

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « SOL VIELH »
82230 - VAZERAC**

prix de journée 2016, 2017, 2018

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions inter régionales de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par l'Association lieu de vie « Sol Vieilh » à Vazerac,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses prévisionnelles du Lieu de Vie « Sol Vieilh » à Vazerac, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants autorisés au BP 2016	Total classe 6 brute autorisée en 2016
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 503,00 €	304 858,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	193 237,24 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 118,00 €	
Recettes	Recettes en atténuation	6 942,32 €	

Le forfait journalier 2016 s'établit comme suit :

Montant moyen en euros	Tarif applicable à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016
117,75 € correspondant à 12,18 fois la valeur du SMIC horaire brut	125,73 €

ARTICLE 2

Pour les 2 exercices suivants, soit 2017 et 2018, le forfait journalier du lieu de vie « Sol Viehl » à Vazerac est fixé à :

12,18 fois la valeur du SMIC horaire brut.

ARTICLE 3

Le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III de l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et notifié au Directeur du Lieu de Vie « Sol Viehl » à Vazerac.

Montauban, le 25/08/16

Le Président,